



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉALISATION D'UN EMPRUNT
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Vu l'article L3211-2 1° du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Départemental de déléguer à son Président le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au président du Conseil départemental, et notamment son 14° l'autorisant à contracter les emprunts permettant la couverture du besoin de financement nécessaire au financement des investissements de la collectivité ;

Vu l'offre présentée par la Banque Postale en date du 27 mai 2025 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de contracter un emprunt de 34 000 000 € (trente-quatre millions d'euros) auprès de la Banque Postale. Cet emprunt est destiné au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget.

Article 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Objet : les fonds empruntés sont exclusivement destinés à financer les investissements prévus au budget de l'exercice en cours du Département du Pas-de-Calais dans le cadre des collèges.
- Montant : 34.000.000 € (trente-quatre millions d'euros).
- Commission d'engagement : 17.000 € (dix-sept mille euros).
- Frais d'instruction : néant.
- Date de versement des fonds : le 1^{er} octobre 2025.
- Durée : 15 années.
- Mode d'amortissement : constant.
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé + 1,08 %.
- Base de calcul des intérêts : exact /360 jours.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Le taux effectif global du prêt est égal à 3,17 % l'an, soit un taux de période de 0,793 % pour une période trimestrielle.

Article 3 : Le contrat de prêt ci-dessus référencé sera signé par madame la Directrice générale des services en application de l'arrêté du 14 avril 2025 portant délégation de signature.

Article 4 : Le paiement des différents frais et intérêts sera assuré sur les lignes budgétaires dédiées à cette opération.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Arras, le 16 juin 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.